

## ARRETE RECTIFICATIF

### ELECTIONS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D.719-4 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2011-595 du 26 Mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2020-1205 du 30 Septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;*

*Vu l'avis du comité électoral consultatif du 2 octobre 2024 ;*

*Vu les arrêtés électoraux des 2, 8 et 16 octobre 2024 ;*

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE ARRETE :

#### Article 1

Conformément à l'article D. 721-1 du code de l'éducation et aux statuts de l'INSPE, deux sièges, et non quatre, sont à pourvoir au sein du collège E des autres personnels.

En vue de la correction de cette erreur matérielle, le tableau du recensement des élections à organiser est ainsi modifié comme suit.

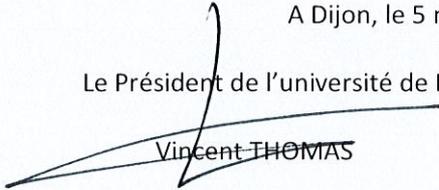
Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

COMPOSANTES	COLLEGES	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR
<b>Renouvellements partiels</b>		
<b>IUT CHALON-SUR-SAONE</b>	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	<b>1</b>
	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	<b>2</b>
	Collège des usagers	<b>1</b>
<b>IUT DIJON-AUXERRE-NEVERS</b>	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	<b>2</b>
	Collège des personnels BIATSS	<b>1</b>
	Collège des usagers	<b>5</b>
<b>IUT LE CREUSOT</b>	Collège des chargés d'enseignement (enseignants vacataires)	<b>1</b>
<b>INSPE</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	<b>2</b>
	Collège B des maîtres de conférences et personnels assimilés	<b>2</b>
	Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur	<b>2</b>
	Collège D des personnels relevant du MEN et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère	<b>2</b>
	Collège E des autres personnels (personnels de bibliothèques, ingénieur-e-s, administratif-ve-s, technicien-ne-s de service et de santé) ;	<b>2</b>
<b>IUVV</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	<b>5</b>
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	<b>5</b>
	Collège des usagers	<b>5</b>
<b>POLYTECH DIJON</b>	Collège BIATSS	<b>1</b>
<b>UFR LANGUES ET COMMUNICATION</b>	Collège des usagers	<b>1</b>
<b>UFR STAPS</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	<b>2</b>
<b>UFR LETTRES ET PHILOSOPHIE</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	<b>1</b>
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	<b>1</b>
	Collège BIATSS	<b>1</b>
<b>UFR SCIENCES ET TECHNIQUES</b>	Collège des usagers	<b>4</b>

<b>UFR SCIENCES HUMAINES</b>	Collège BIATSS	<b>2</b>
	Collège des usagers	<b>1</b>
<b>UFR DROIT, SCIENCES ECONOMIQUE ET POLITIQUE</b>	Collège BIATSS	<b>3</b>
	Collège des usagers – circonscription économie	<b>1</b>
<b>ISAT</b>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	<b>1</b>
	Collège des usagers – circonscription des formations autres que celle d'ingénieur	<b>1</b>
<b>UFR DES SCIENCES DE SANTE</b>	Collège des usagers – circonscription Médecine	<b>4</b>
	Collège des usagers – circonscription Pharmacie	<b>2</b>
	Collège des usagers – circonscription Maïeutique	<b>1</b>
	Collège des usagers – circonscription Odontologie	<b>1</b>
	Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK)	<b>1</b>
	Collège des usagers – circonscription Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	<b>1</b>

A Dijon, le 5 novembre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne

  
Vincent THOMAS

Publication sur le site internet de l'établissement et affichage dans toutes les implantations de l'établissement